



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-093

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2018-07-02-004 - Arrêté DDCS-18-28 portant création et composition du Collège
Départemental Consultatif de la Commission Régionale Consultative du fonds pour le
Développement de la Vie Associative (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2018-07-02-004

Arrêté DDCS-18-28 portant création et composition du
Collège Départemental Consultatif de la Commission
Régionale Consultative du fonds pour le Développement
de la Vie Associative



PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ N°DDCS – 18 - 28

Portant création et composition du Collège Départemental Consultatif de la Commission Régionale Consultative du fonds pour le Développement de la Vie Associative

**le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30 ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- l'article 5 du décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds de développement de la vie associative ;
- le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds de développement de la vie associative ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet du département de l'Eure.

ARRÊTE :

Art.1 – Le Collège Départemental de la Commission Régionale du fonds pour le Développement de la Vie Associative est placé sous la présidence du préfet de département ou de son représentant.

Art.2 – Les personnes suivantes sont désignées au titre des personnalités qualifiées :

1°) Sur proposition du membre régional du mouvement associatif :

- Monsieur Philippe Bordier ;
- Monsieur Michel Desnos.

2°) Sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure :

- Madame Liliane Coquet ;
- Monsieur Patrick Henras.

Art. 3 - Le Collège Départemental de la Commission Régionale du fonds pour le Développement de la Vie Associative comprend en outre :

1. Au titre des représentants des collectivités territoriales désignés par les associations des maires du département :

- Monsieur le Maire d'Iville ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de les Damps ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Conches-en-Ouche ou son représentant.

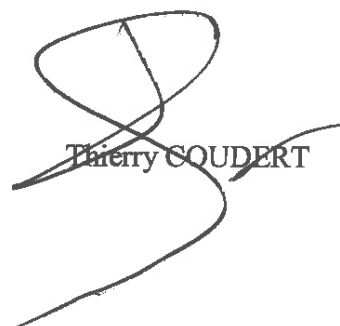
2. Au titre des autres collectivités territoriales :

- le président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant.

Art. 4 - Le mandat des membres est de cinq ans, sauf pour celui des élus qui expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Art. 5 - Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le **02 JUL. 2018**



Thierry SOUDERT